

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 JUIN 2007



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille sept, le vingt-huit du mois de juin à 17 h 00 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, M Jean **GONTERO** Vice-président, M. Vincent **THERON**, M. Marc **FRISICANO**, M. Jean-Claude **CHEINET**, M. Michel **VAXES**, Mme Evelyne **SANTORU**, Mme Dominique **IZQUIERDO**, Mme Rosalba **CERBONI**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(e)S PRÉSENT(e)S :

Mme Josette PERPINAN représentant M. Paul LOMBARD, Vice-président (excusé), M. Bernard **CHABLE** représentant M. Florian **SALAZAR MARTIN** (excusé), M. Antonin **BREST**, M Gaston **MICHEL** représentant M. Christian **BEUILLARD**, Vice-président (excusé), Mme Claudine **DE RIVAS** représentant M. Michel **CORDONNIER** (excusé).

EXCUSÉ(e)S :

Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Marlène **BACON**, M. René **GIORGETTI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Louis **PHILIPPE**, M. François **DELLOUE**.

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Alain **SALDUCCI**.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Vincent **THERON**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 27 mars 2007 affiché le 3 avril 2007 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 3 avril 2007.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1. 2007-39 -
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après :

	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations de l'exercice			
Investissement	1 638 654,86 €	1 868 013,09 €	229 358,23 €
Fonctionnement	102 274 553,62 €	103 686 665,16 €	1 412 111,54 €
Total exercice 2006	103 913 208,48 €	105 554 678,25 €	1 641 469,77 €
Résultat exercice précédent			
Investissement		1 519 827,13 €	1 519 827,13 €
Fonctionnement		2 986 923,60 €	2 986 923,60 €
Résultat de Clôture	103 913 208,48 €	110 061 428,98 €	6 148 280,50 €

Compte tenu du montant des restes à réaliser qui s'élève à 8 904 373,80 € en dépenses d'investissement, à 7 201 479,89 €, en recettes d'investissement le solde d'exécution réel de la section d'investissement est donc de 46 291,45 €.

Le résultat de la section de fonctionnement étant de 4 399 035,14 €, en dépenses, le solde réel global de l'exercice 2006 est de 4 445 326,59 €.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**2. 2007-40
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2006 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3. 2007-41

RÉGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie des Eaux dressé pour l'exercice 2006,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A adopter le Compte Administratif de la Régie des Eaux des opérations de l'exercice 2006, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	4 194 747,51 €	7 377 771,53€	11 572 519,04 €
Dépenses de l'exercice	2 908 608,09 €	6 848 746,39€	9 757 354,48 €
Résultat de l'exercice Excédents	1 286 139,42 €	529 025,14 €	1 815 164,56 €
Report de l'exercice 2005	- 226 067,47 €	1 565 181,07 €	1 339 113,60 €
Résultats de clôture :	1 060 071,95 €	2 094 206,21 €	3 154 278,16 €

Les comptes de résultat de l'exercice font apparaître un excédent d'investissement de 1 286 139,42 € et un excédent d'exploitation de 529 025,14 €.

2° A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit	Crédit
12 - Résultat de clôture	2 094 206,21 €	
110 - Report à nouveau		1 014 206,21 €
10688 - Affectation du résultat		1 080 000,00 €
	2 094 206,21 €	2 094 206,21 €

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**4. 2007-42
RÉGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006**

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de la REGIE DES EAUX de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . *Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE DES EAUX au titre de l'exercice 2006 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. 2007-43

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie d'Assainissement dressé pour l'exercice 2006,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

1° A adopter le Compte Administratif de la Régie d'Assainissement des opérations de l'exercice 2006, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	3 634 429,42 €	3 967 940,67 €	7 602 370,09 €
Dépenses de l'exercice	3 601 965,14 €	3 730 763,04 €	7 332 728,18 €
Résultat de l'exercice Excédents	32 464,28 €	237 177,63 €	269 641,91 €
Report de l'exercice 2005	74 461,86 €	619 937,27 €	694 399,13 €
Résultats de clôture Excédents	106 926,14 €	857 114,90 €	964 041,04 €

Les comptes de résultat de l'exercice font apparaître un excédent d'investissement de 32 464,28 € et un excédent d'exploitation de 237 177,63 €.

2° A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit	Crédit
12 - Résultat de clôture	857 114,90 €	
110 - Report à nouveau		557 114,90 €
10688 - Affectation du résultat		300 000,00 €
	857 114,90 €	857 114,90 €

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**6. 2007-44
RÉGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006**

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de la REGIE D'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE D'ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2006 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**7. 2007-45
RÉGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE -
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur le compte administratif de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS de l'exercice 2006 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	501 856,30 €	3 256 321,86 €	3 758 178,16 €
Dépenses de l'exercice	497 866,53 €	3 474 395,89 €	3 972 262,42 €
Résultat de l'exercice	3 989,77 €	- 218 074,03 €	- 214 084,26 €
Report de l'exercice 2005	- 36 271,07 €	1 500 000,00 €	1 463 728,93 €
Résultats de clôture	- 32 281,30 €	1 281 925,97 €	1 249 644,67 €

Aucun reste à réaliser en état constaté ; le solde d'exécution réel de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 32 281,30 €.

Le résultat de la section de fonctionnement étant de 1 281 925,97 € ; le solde réel global de l'exercice 2006 est de 1 249 644,67 €.

- Décide de l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

- *Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 32 281,30 €, il est proposé d'affecter une somme de 36 271,97 € au compte 106 « Réserves » pour financer les dépenses d'investissement.*
- *Le solde du résultat 2006, d'un montant de 1 245 654,00 € sera repris dans le cadre du budget supplémentaire au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».*

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**8. 2007-46
RÉGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006**

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS au titre de l'exercice 2006 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9. 2007-47

REGIE DES EAUX – BUDGET ANNEXE – BUDGET ADDITIONNEL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2007,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE DES EAUX, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2007 :*

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 681 514,95 €	2 681 514,95 €
Exploitation	1 064 206,21 €	1 064 206,21 €
	-----	-----
TOTAL	3 745 721,16 €	3 745 721,16 €

Pour ce Budget Additionnel, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 681 514,95 €. L'ouverture de crédits complémentaires pour la construction de bâtiments et installations (210 000 €), la construction de l'extension du centre technique – Tranche 2007 – (300 000 €), la construction des réseaux eau potable (1 290 000 €), pour des équipements en matériel industriel (30 000 €), outillage industriel (20 000 €), matériel spécifique d'exploitation de l'eau (29 514,95 €) et mobilier (20 000 €), en opérations nouvelles, sera couverte par une partie de l'excédent d'investissement reporté (001), l'affectation du résultat (1068), les subventions d'investissement (131) et une partie du virement de la section d'exploitation (021).

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 1 064 206,21 €, les dépenses nécessaires étant couvertes par le report de l'excédent ordinaire 2006.

L'ensemble du budget additionnel EAU s'équilibre donc à 3 745 721,16 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10. 2007-48

REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – BUDGET ADDITIONNEL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2007,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE D'ASSAINISSEMENT, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2007 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 147 900,98 €	2 147 900,98 €
Exploitation	992 114,90 €	992 114,90 €
	-----	-----
TOTAL	3 140 015,88 €	3 140 015,88 €

Pour ce budget additionnel, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 147 900,98 €. L'ouverture de crédits complémentaires pour la construction des réseau d'eaux usées (360 000 €), la construction de bâtiments et installations (250 000 €), et pour des équipements en matériel industriel (30 000 €), matériel spécifique d'exploitation de l'assainissement (34 504,74 €) et matériel de transport (200 000 €) en opérations nouvelles, sera couverte par un emprunt (500 000 €), une subvention du Conseil Général et une partie de l'affectation du résultat (1068).

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 992 114,90 €, les dépenses nécessaires étant couvertes par le report de l'excédent ordinaire de 2006.

L'ensemble du Budget Additionnel ASSAINISSEMENT s'équilibre donc à 3 140 015,88 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11. 2007-49**REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET ANNEXE –
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE****RAPPORTEUR : M. CHARROUX***Vu le projet de Budget Supplémentaire présenté pour l'exercice 2006,**Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,**Il convient d'adopter le budget supplémentaire des recettes et des dépenses de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS.***Ceci exposé,****Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,****Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,****Le Conseil Communautaire est invité :***- A adopter le Budget Supplémentaire des recettes et des dépenses de la Régie des Transports Urbains, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2007 :*

	Dépenses	Recettes
Investissement	37 571,97 €	37 571,97 €
Exploitation	1 245 654,00 €	1 245 654,00 €
TOTAL	1 283 225,97 €	1 283 225,97 €

*Les principales variations apparaissant dans le Budget supplémentaire 2007 tiennent aux éléments qui suivent.**Il s'agit d'une part, d'intégrer les résultats de l'année précédente ; d'autre part, sont intégrées des dépenses complémentaires liées aux dépenses de fonctionnement notamment pour matières et fournitures d'atelier, salaires et charges y afférents (négociation salariale et déroulement de carrière des conducteurs) ainsi que la taxe professionnelle.***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.****12. 2007-50****ADMISSION EN NON-VALEUR****RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON***Il convient d'admettre en non-valeur les sommes non-recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier principal.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier principal pour un montant total de 424,68 € :

DHL DANZAS AIR ET OCEAN	Valentoulin Titre 7/2006	424,68 €
France	Echec de la phase de recouvrement	
241, rue de la Belle Etoile	amiable	
Z.I. Paris Nord II		
95700 ROISSY en France		

ADOPTE A L'UNANIMITE.

13. 2007-51

PERSONNEL – RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Les quotas en matière d'avancement de grade étaient fixés jusqu'à présent par les statuts particuliers de chaque cadre d'emploi, la Loi n° 20 07-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ainsi que les différents décrets réformant la carrière des Agents de Catégorie C ont supprimé ces quotas.

Désormais, l'assemblée délibérante de chaque Collectivité fixe librement, après avis du Comité Technique Paritaire, le pourcentage maximal des agents promouvables pouvant être inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Ce ratio promus/promouvables qui peut donc être compris entre 0 et 100 % déterminera le nombre maximum d'agents pouvant être promus, le nombre de nominations effectuées pourra être inférieur à celui-ci.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

. à fixer un ratio de 100 % ; ce ratio déterminant un nombre maximum d'agents promus ; les nominations effectuées seront décidées conformément à l'article 43 de la nouvelle Loi « par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

14. 2007-52**PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON*****Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire pour les besoins des services de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,****Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,*****Le Conseil Communautaire est invité :*****17 Dans le cadre de Transformation d'emplois :**

- ✓ *A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 21 emplois ci-après :*
 - *Un emploi d'Attaché Principal, (indices bruts : 504-966, indices majorés : 434-783)*
 - *deux emplois de Contrôleur Principal, (indices bruts : 579-367, indices majorés : 489-340)*
 - *quinze emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe ;(indices bruts : 343-499, indices majorés : 324-430)*
 - *trois emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, (indices bruts 290-446, indices majorés : 285-392) ;*
- ✓ *A supprimer corrélativement les 21 emplois ci-après :*
 - *un emploi d'Attaché ; (indices bruts 379-801, indices majorés : 349-658)*
 - *deux emplois de Contrôleurs (indices bruts : 306-544, indices majorés : 297-463) ;*
 - *douze emplois d'Adjoints Technique Principaux de 2^{ème} Classe ; (indices bruts : 290-446, indices majorés : 285-392)*
 - *un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe ; (indices bruts : 287-409, indices majorés : 283-368)*
 - *deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe ; (indices bruts : 281-388, indices majorés : 281-355)*
 - *3 emplois d'Adjoints Administratifs de 1^{ère} Classe (indices bruts : 281-388, indices majorés : 281-355)*

27 Dans le cadre de Créations d'emplois :

- ✓ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 3 emplois ci-après :
 - trois emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe ;
(indices bruts : 287-409, indices majorés : 283-368)

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE.

15. 2007-53

PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est nécessaire, afin de faire face au surcroît de travail lié à la période estivale, de créer des emplois d'agents saisonniers.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois saisonniers ci-après :

. Pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement :

- ✓ 1 agent à temps complet sur une période d'un mois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2007 ;
- ✓ 1 agent à temps complet sur une période d'un mois du 1^{er} août au 31 août 2007.

. Pour le service collecte des ordures ménagères:

- ✓ 5 emplois à temps complet du 1^{er} juillet au 31 juillet 2007,
- ✓ 7 emplois à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2007,
- ✓ 3 emplois à temps complet du 1^{er} septembre au 30 septembre 2007.

. Pour le service Emploi – Formation - Insertion :

- ✓ 2 emplois à temps complet du 1^{er} juillet au 31 juillet 2007,
- ✓ 2 emplois à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2007,
- ✓ 2 emplois à temps complet du 1^{er} septembre au 30 septembre 2007.

Ces agents recevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (Indice Brut 281 - Indice Majoré 281).

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**16. 2007-54
PERSONNEL – FRAIS DE DEPLACEMENTS**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié la réglementation applicable au remboursement des frais de mission des agents territoriaux.

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement de ses agents en missions dans la limite du taux maximal prévu pour les agents de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A appliquer le taux maximal prévu pour les agents de l'Etat pour les missions ou intérim en métropole comme taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement des agents en mission. Ce taux est actuellement de 60 Euros pour les frais d'hébergement et de 15,25 Euros pour les frais supplémentaires de repas.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**17. 2007-55
MARCHE PUBLIC – CENTRE DE TRAITEMENT DU VALLON DU FOU – MARCHE
DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°2**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Après délibération du Conseil Communautaire n°2006-04 du 3 février 2006, la C.A.O.E.B. a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé des entreprises Scetauroute et BCEOM, pour la construction d'un centre de traitement des déchets ménagers au lieu-dit Vallon du Fou à Martigues. La mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments suivants : PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR.

Le coût prévisionnel des travaux pour la construction de ce centre était de 8 420 000,00 € H.T. et la rémunération du maître d'œuvre fixée à 294 055,00 € H.T. (3,49 %).

Le marché a été signé en date du 20 février 2006, visé en sous-préfecture en date du 21 février 2006, et notifié en date du 27 février 2006.

En date du 23 juin 2006, le Conseil Communautaire a par délibération n°2006-070 approuvé la passation d'un avenant n° 1 qui a ramené le coût prévisionnel des travaux à 8 000 000,00 € H.T. afin de tenir compte de la prise en charge par la RTE du déplacement des lignes hautes tensions.

Toutefois, la réalisation des études de Projet a dû intégrer les éléments suivants :

- *l'augmentation des prescriptions techniques et de sécurité imposées par les concessionnaires de « pipes » ;*
- *la présence d'un pipe GRT GAZ non signalé par le gestionnaire lors de l'établissement des études de l'avant projet ; ainsi un linéaire important des voies projetées à dû être entièrement repris ;*

- la prise en compte de la présence possible de substratum karstique, élément qui a pour conséquence d'augmenter les travaux de génie civil et de ralentir l'exécution des travaux de terrassement ;
- de plus, le maître d'ouvrage souhaite compte tenu du site d'implantation du bâtiment que celui-ci soit traité avec des caractéristiques HQE ;
- enfin, le nouveau coût d'objectif prend pour partie l'augmentation des indices TP depuis la date d'établissement du coût d'objectif initial datant de fin 2005.

L'avenant n°2, approuvé lors de la commission du 19 avril 2007, objet du présent rapport porte sur la prise en compte du nouveau coût prévisionnel des travaux pour la construction du centre de traitement des déchets ménagers du Vallon du Fou.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 8 935 000 € H.T., soit 10 686 260 € T.T.C. (valeur février 2007).

Considérant le nouveau coût prévisionnel des travaux, la rémunération du maître d'œuvre est fixée à 311 831,50 € H.T. soit 372 950,47 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à autoriser la signature d'un avenant constatant ce changement du montant de la rémunération du maître d'œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE.

18. 2007-56

MARCHE PUBLIC – CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La communauté d'agglomération a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SCETAUROUTE / BCEOM pour la réalisation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers au vallon du fou. Ce marché a été conclu en date du 20 février 2006.

La société BCEOM par un apport partiel d'actif crée une nouvelle entité dénommée EGIS EAU qui se substitue à tous les engagements contractuels de la société BCEOM.

Vu l'accord du mandataire du groupement la société SCETAUROUTE, il convient que le conseil communautaire approuve la passation de l'avenant prenant acte de ce changement.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver l'avenant prenant acte de ce changement dans la composition du groupement titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre et à autoriser le président à en signer les pièces afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

19. 2007-57

**MARChÉ PUBLIC – GARDIENNAGE DE LA DECHARGE VALENTOULIN –
ATTRIBUTION DU MARCHE – AVENANT N°1**

RAPPOrTEUR : M. GONTERO

Par délibération en date du 30 septembre 2005 le Conseil Communautaire a approuvé le marché public relatif au gardiennage du CET de Valentoulin passé entre la Communauté d'Agglomération et la société EURO SECURITE PRIVEE.

Considérant que la société EURO SECURITE PROTEG a, dans un premier temps, acquis la société EURO SECURITE PRIVEE puis a cédé, en date du 1er mars 2007, la branche d'activité comprenant les régions Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc Roussillon et Aquitaine à la société GIGA SECURITE.

Considérant que la société GIGA SECURITE est à ce titre le nouveau titulaire du marché en question.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai 2007,

Le Conseil Communautaire est invité

- à autoriser la signature d'un avenant constatant ce changement de titulaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

20. 2007-58

**MARChÉ PUBLIC - GARDIENNAGE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE
VALENTOULIN -- ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – CHOIX PAR
LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU
MARChÉ**

RAPPOrTEUR : M. GONTERO

Afin d'assurer le gardiennage du centre d'enfouissement de Valentoulin la Communauté d'Agglomération souhaite faire appel à une société spécialisée.

Le gardiennage est assuré 24 heures sur 24 tous les jours de la semaine, les week-ends et les jours fériés.

Ce marché est un marché à bons de commande avec un minimum de 90 000 € HT et un maximum de 270 000 € HT. Sa durée est de 18 mois.

Compte tenu de la nature des prestations il est utilisé la procédure adaptée selon les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006).

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 1er mars 2007 au B.O.A.M.P. par télé procédure.

La date de remise des offres a été fixée au 19 mars 2007 (avant 16h30). Le délai de validité des offres est de 150 jours.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des 1ères et 2ème enveloppes en date du 22 Mars 2007. Sur les 12 retraits de dossier (8 par dématérialisation et 4 par papier) 9 candidatures sur l'ensemble de la consultation ont été décomptées par le représentant du Pouvoir adjudicateur (dont aucune dématérialisée). Elles ont toutes été déclarées conformes.

Conformément aux dispositions du 3° de l'article 30 du code des marchés publics la Commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 31 mai 2007 afin d'attribuer le marché.

La Commission d'Appel d'Offres a approuvé le rapport du représentant du pouvoir adjudicateur et a attribué le marché à la société EURO SECURITE PRIVE.

Ceci exposé,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *à prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché relatif à la société EURO SECURITE PRIVE domiciliée 83 La Canebière 13001 Marseille pour un montant minimum de 90 000 € HT et un montant maximum de 270 000 € HT*
- *à autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché.*

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2007 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre.

ADOpte A L'UNANIMITE.

21. 2007-59

MARChÉ PUBLIC - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - ACQUISITION D'AUTOBUS - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARChÉ

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre du renouvellement de son parc véhicules la Régie des transports urbains doit acquérir en 2007 trois autobus de 80 à 90 places, un autobus de 65 à 70 places et deux autobus de 25 à 35 places. Ces acquisitions faisant l'objet d'une tranche ferme.

De plus, en fonction des décisions d'évolution de son réseau il est prévu en tranche conditionnelle l'acquisition de deux autobus de 80 à 90 places, de deux autobus de 25 à 35 places et de deux autobus de 15 à 25 places.

Pour 2008, en tranche conditionnelle, il est prévu d'acquérir un autobus de 80 à 90 places, un autobus de 65 à 75 places et un autobus de 25 à 35 places.

Les estimation par tranche sont les suivantes :

- **Tranche ferme 2007 : 1 135 000 € HT**
- **Tranche conditionnelle 2007 : 930 000 € HT**
- **Tranche conditionnelle 2008 : 565 000 € HT**

Compte tenu du montant de l'opération, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le **27 mars 2007** au J.O.U.E et au B.O.A.M.P. par télé procédure.

La date de remise des offres a été fixée au 29 mai 2007 (avant 16h30). Le délai de validité des offres est de 150 jours.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des 1^{ères} enveloppes en date du 31 Mai 2007.

Sur les 16 retraits de dossier 7 candidatures sur l'ensemble de la consultation ont été décomptées par le représentant du Pouvoir adjudicateur. Elles ont toutes été déclarées conformes.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois (PV n°1) en date du 31 mai 2007 afin de procéder aux opérations d'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'Offres a approuvé le rapport du représentant du pouvoir adjudicateur et a procédé à l'ouverture des 2^{èmes} enveloppes des 7 sociétés retenues.

Elle s'est réunie une seconde fois en date du 26 juin 2007 pour analyser les offres retenues.

Après analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres, en date du 26 juin 2007, a retenu la Société EVOBUS pour l'ensemble des lots et tranches conditionnelles.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2007,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché relatif à la fourniture d'autobus à la Société :

EVOBUS France SAS
domiciliée 2 à 6, rue du Vignolle – Z.I. BP 90134 – 95842 SARCELLES CEDEX

LOT 1

Tranche Ferme :	3 autobus-norme Euro V
- pour un montant de 652 753,98 € HT	
Tranche conditionnelle 1 :	2 autobus norme Euro V
- pour un montant de 428 594 € HT	
Tranche conditionnelle 2 :	1 autobus norme Euro V
- pour un montant de 217 547 € HT	

LOT 2

Tranche Ferme :	1 autobus norme Euro V
- pour un montant de 217 584,66 € HT	
Tranche conditionnelle 2 :	1 autobus norme Euro V
- pour un montant de 217 547 € HT	

LOT 3

Tranche Ferme :	2 autobus norme Euro V
- pour un montant de 289 800 € HT	
Tranche conditionnelle 1 :	2 autobus norme Euro V
- pour un montant de 289 800 € HT	
Tranche conditionnelle 2 :	1 autobus norme Euro V
- pour un montant de 144 900 € HT	

LOT 4

Tranche conditionnelle 1 :	2 autobus norme Euro V
- pour un montant de 275 800 € HT	

- à autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2007 et suivants de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre.

ADOpte A L'UNANIMITE.

22. 2007-60

MARCHE PUBLIC – REGIE DES TRANSPORTS – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME BILLETTIQUE SUR LE RESEAU « BUS DU SOLEIL »

RAPPORTEUR : M. GONTERO

En date du 24 Juin 2004 le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'un système billettique interopérable initié par le Département, devant permettre le déploiement de produits multimodaux afin de favoriser la connaissance et l'amélioration du fonctionnement du réseau et par conséquent encourager leur utilisation par les usagers.

La convention a permis de définir les obligations de chaque partie et le quantitatif du matériel mis gracieusement à la disposition du réseau « Bus du Soleil » par le Conseil Général. Le système a démarré le 11 Octobre 2004.

Du 11 Octobre 2004 au 11 Octobre 2006, la R.T.U bénéficiait de la garantie du constructeur. A ce jour, la réparation se fait sur bon de commande dans l'attente d'une procédure collective visant à mettre en place de nouvelles modalités de maintenance.

Afin d'optimiser ces coûts de maintenance et de réapprovisionnement des cartes et consommables, il a été envisagé de créer entre l'ensemble des autorités partenaires du projet, un groupement de commandes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A autoriser Monsieur le Président à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des Marchés Publics, définissant les conditions de création et ses modalités de fonctionnement entre le Département et les différentes autorités organisatrices partenaires du projet billettique.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

23. 2007-61

FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – VARAGE – IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE DEPOT DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMOLIR

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Afin de permettre à la Régie des Eaux et Assainissement de la C.A.O.E.B. de créer un poste de refoulement en remplacement du poste actuel, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts accepte de mettre à la disposition de la C.A.O.E.B. la partie de terrain désignée ci-après :

- *Lieudit : Varage.*
- *Terrain relevant du domaine public de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts*
- *Superficie totale de la parcelle : 9 m² environ*

Cette autorisation est établie pour toute la durée de l'ouvrage et consentie à titre gratuit.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation de cet équipement, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président de la Communauté à signer et à déposer l'ensemble des pièces du permis de démolir et du permis de construire.

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts a préalablement autorisé, par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2006, la C.A.O.E.B. à démolir le poste de refoulement existant et à déposer le permis de construire du nouveau poste.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition consentie à titre gratuit et pour toute la durée de vie de l'ouvrage par la commune de Saint-Mitre-les-Remparts*
- *A autoriser Monsieur le Président à déposer le permis de démolir du poste de refoulement existant et à déposer un permis de construire pour la construction d'un nouveau poste de refoulement d'une emprise de 9 m² environ, ainsi qu'à effectuer toutes démarches d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

24. 2007-62**FONCIER – Z.A.C. DES ETANGS –
ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS MORADEI****RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de zones d'activités économiques, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre se propose d'acquérir les parcelles propriétés des consorts MORADEI – Monsieur MORADEI Rodrigo, Madame FONTAROSA Michelle née MORADEI et Madame MANCA Nicole née MORADEI - situées dans le périmètre d'extension de la Z.A.C. des étangs à Saint Mitre les Remparts, lieu-dit Le Niveau, cadastrées, C 378 – C 383 d'une superficie totale de 7 880 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 3 €/m² soit 23 640 € (montant inférieur au seuil de consultation du service des domaines).

Par ailleurs, la C.A.O.E.B. se propose d'acquérir aux consorts MORADEI les parcelles sises au lieu dit Lèbres, cadastrées C 472 – C 473 – C 474, d'une superficie totale de 4 312 m², situées hors périmètre d'extension de la zone d'activités des Etangs, mais constituant une entité foncière avec les parcelles précédemment décrites.

Le prix d'acquisition est fixé à 1.10 €/m² soit 4 743.20 € (montant inférieur au seuil de consultation du service des domaines).

Le prix total d'acquisition des parcelles est donc de 28 383.20 € pour une superficie totale de 12 192 m².

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'acquisition aux consorts MORADEI – Monsieur MORADEI Rodrigo, Madame FONTAROSA Michelle née MORADEI et Madame MANCA Nicole née MORADEI - des parcelles de terrain à Saint Mitre les Remparts cadastrées C 378 – C 383 lieu-dit Le niveau et des parcelles de terrain cadastrées C 472 – C 473 – C 474, lieu dit Lèbres, d'une superficie totale de 12 192 m² pour un montant de 28 383.20 €.*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération*

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

25. 2007-63**AMENAGEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE GLOBALE DE DEPLACEMENTS DANS LES BOUCHES-DU-RHONE 2008/2009****RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ**

Afin de mettre en œuvre des politiques concertées et efficaces en matière de transports collectifs urbains, interurbains et régionaux, ainsi qu'en matière de circulation, et de stationnement, les autorités organisatrices de transports intervenant dans le Département des Bouches-du-Rhône ont besoin d'une bonne connaissance des déplacements sur cet espace territorial et de disposer d'outils communs d'aide à la décision.

L'enquête ménages-déplacements constitue la seule source d'information fiable pour connaître et analyser les pratiques de mobilité de la population et l'ensemble des modes de transport aux différentes échelles d'un territoire. C'est donc un outil décisif pour élaborer et évaluer les politiques de transport. Les enquêtes de type cordon constituent un complément indispensable à l'enquête ménages déplacements en tant qu'elles permettent d'étudier également les problématiques liées aux flux de transit et aux flux entre les pôles urbains.

Pour l'aire métropolitaine marseillaise, la dernière enquête ménages déplacements date de 1997 ce qui ne permet plus, aujourd'hui, d'utiliser valablement ses résultats. La Région Provence Alpes Côte d'Azur propose donc d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une enquête globale des déplacements comportant :

- *une enquête ménages déplacements, à réaliser selon trois méthodologies différentes en fonction des caractéristiques de l'aire d'étude,*
- *trois enquêtes cordons : route, ferroviaire, cars interurbains*
- *les exploitations de ces données*
- *l'analyse commune des principaux résultats*
- *la publication des résultats généraux*
- *la mise à disposition des données aux signataires*
- *le plan de communication durant toute la démarche*

L'enquête globale de déplacements couvrira le Département des Bouches du Rhône ainsi que l'Ouest Varois, la basse vallée de la Durance et le Sud du Vaucluse. Elle serait réalisée d'octobre 2008 à mai 2009, la publication des résultats intervenant à partir de novembre 2009.

Les communautés d'agglomération et autorités organisatrices de transport concernées participent à hauteur de 55% du coût de l'enquête sur leur territoire, fonction du nombre de ménages enquêtés. Sur chaque territoire, la Région assure 25 % du coût de l'enquête, le Département des Bouches-du-Rhône 20 % ; pour les zones non couvertes par un E.P.C.I. ou pour les secteurs en dehors des limites départementales, le Conseil Régional et le Conseil Général concerné (Alpes de Haute Provence et Var) assurent le financement. L'Etat prend à sa charge l'ensemble des coûts liés aux différentes assistances à maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, la participation de la C.A.O.E.B. s'élèverait à 62 725 € H.T., le versement de cette participation étant prévu sur les exercices 2008 et 2009.

Ceci exposé,**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,****Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

Le Conseil Communautaire est invité :

- à autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans les Bouches-du-Rhône

ADOpte A L'UNANIMITE.

26. 2007-63

FONCIER - SITE DE SAINT BLAISE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2006, la Communauté d'Agglomération, en accord avec la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, a pris la compétence relative au site archéologique de Saint Blaise. Conformément à l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'Agglomération prendra en l'état, l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à sa disposition, à titre gratuit, par la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Désignation des parcelles :

Cadastre	Lieu-dit	Superficie	Nature
A 675	Saint Blaise	1 640 m ²	Bois
A 292	Saint Blaise	1 980 m ²	Bois
A 293	Saint Blaise	39 600 m ²	Bois
A 715	Saint Blaise	4 640 m ²	Bois
A 294	Saint Blaise	10 270 m ²	Bois
A 290	Saint Blaise	5 330 m ²	Bois
A 291	Saint Blaise	15 280 m ²	Bois, site archéologique et 2 constructions (bâtiments du gardien et local technique 40 m ² environ)
A 276	Saint Blaise	1 360 m ²	Bois avec 2 corps de bâtiments sans toiture (400 m ² environ)
A 713	Saint Blaise	7 030 m ²	Bois
A 289	Saint Blaise	1 660 m ²	Bois
A 712	Saint Blaise	6 400 m ²	Bois
A 288	Saint Blaise	2 070 m ²	Bois
A 287	Saint Blaise	1 664 m ²	Bois et chapelle (150 m ² environ)
A 286	Saint Blaise	6 200 m ²	Bois
A 658	Saint Blaise	10 790 m ²	Bois
A 659	Saint Blaise	2 120 m ²	Bois
Chemin rural (depuis CD 51 à la limite EST parcelle A 715)	Saint Blaise	2 450 m ² environ	Chemin
Superficie totale		120 484 m² environ	

Afin de constater la mise à disposition des biens, un procès-verbal sera établi contradictoirement entre la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et la Communauté d'Agglomération.

La valeur des biens mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération est de 86 700 € conformément à l'évaluation domaniale du 1^{er} juin 2007.

La spécificité des biens mis à disposition n'a pas permis à ce jour de définir les travaux qui pourraient être engagés pour la gestion et la valorisation du site. De ce fait, le procès verbal ne précisera pas l'évaluation de la remise en état des biens au titre de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la Communauté d'Agglomération bénéficiaire de la mise à disposition assumera l'ensemble des droits et obligations de la commune de Saint Mitre les Remparts propriétaire des biens.

Les biens sont considérés comme libres de toute occupation. Toutefois, ils sont grevés des droits et obligations inhérents aux accords et actes antérieurs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le procès verbal de mise à disposition à titre gratuit et en l'état des biens meubles et immeubles du site archéologique ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer le procès verbal de mise à disposition et tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

27. 2007-64

FONCIER – SAINT-MITRE-LES-REMPARTS – Z.A.C. DES ETANGS – ACQUISITION D'UN TERRAIN EDIFIE D'UNE CONSTRUCTION A LA SCI LE MISTRAL

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques. Dans ce cadre, la C.A.O.E.B. se propose, en vue de créer un deuxième giratoire d'accès à la zone d'activités des Etangs d'acquérir à l'amiable, à la SCI Le MISTRAL représentée par Monsieur SMAKDJI Rabah, la parcelle de terrain édifiée d'une construction, sise au lieu-dit les Etangs Est cadastrée C 1311, d'une superficie de terrain de 1 400 m² et d'une superficie bâtie de 420 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 450 000 € (évaluation du service des domaines N° 2007-098V1046 du 23/04/2007).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'acquisition à la SCI Le MISTRAL représentée par Monsieur SMAKDJI Rabah de la parcelle de terrain édiflée d'une construction à Saint Mitre les Remparts lieu-dit les Etangs Est, cadastrée C 1311, d'une superficie de terrain de 1 400 m² et d'une superficie bâtie de 420 m² pour un montant de 450 000 €.*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération*

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

28. 2007-65

CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE DE MARTIGUES ET DE PORT DE BOUC - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION 2007-2009 - SIGNATURE DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE ETAT / VILLE / DIVERS PARTENAIRES

RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ

Le Contrat de Ville signé par les communes de Martigues et de Port de Bouc avec leurs partenaires en 2000 est arrivé à échéance le 31 décembre 2006. De nouveaux contrats dénommés "Contrats Urbains de cohésion sociale" (CUCS) ont fait suite aux Contrats de Ville à compter du 1^{er} janvier 2007. Ils sont pluriannuels, d'une durée de trois ans et renouvelables après évaluation.

La circulaire ministérielle du 24 mai 2006 qui définit le cadre, les objectifs et le périmètre d'action des nouveaux contrats, indique que le "Contrat Urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires".

Ainsi, les Contrats Urbains de cohésion sociale sont des documents d'action stratégique que les villes et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre afin de réduire les écarts de développement entre les territoires jugés prioritaires et leur environnement. Ils visent une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement des Villes et de l'agglomération dans laquelle elles se trouvent.

La circulaire du 24 mai 2006 indique que l'Etat contractualise prioritairement dans les cinq champs suivants :

- *L'habitat et le cadre de vie,*
- *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- *La réussite éducative,*
- *La santé,*
- *La citoyenneté et la prévention de la délinquance.*

Les Villes de Martigues et de Port de Bouc ont décidé d'élaborer chacune un Contrat Urbain de cohésion sociale à l'échelle de leur territoire communal.

Le CUCS de chaque ville fixe un cadre d'actions dans lequel sont déclinées des priorités sur les quartiers. Ces priorités font l'objet d'engagements financiers par des crédits spécifiques identifiés au titre de la politique de la Ville mais également par des financements dits de droit commun de l'action publique.

Ainsi, le document que chaque ville a approuvé, comporte un projet urbain de cohésion sociale ainsi que les engagements financiers de chaque partenaire. Chaque document rappelle également le contexte de l'agglomération, fait le point sur la situation des quartiers, sur le Contrat de Ville 2000-2006. Il précise les champs prioritaires par thématique, les orientations transversales, les enjeux prioritaires et les objectifs opérationnels 2007-2009.

Ces propositions ont été approuvées favorablement par les partenaires au sein du Comité de Pilotage et d'évaluation propre à chaque CUCS.

Chaque année un rapport sur l'état d'avancement de chaque CUCS devra être validé par les dits Comités et devra être soumis pour approbation au Conseil Communautaire et aux instances de décision des différents partenaires. Par ailleurs, chaque CUCS est un document qui pourra être modifié par voie d'avenant.

La Communauté d'agglomération a été associée aux travaux d'élaboration de chaque CUCS, notamment pour ce qui concerne les thématiques : accès à l'emploi et développement économique, habitat et cadre de vie, citoyenneté et prévention de la délinquance. Elle a manifesté sa volonté d'avoir une dynamique d'intervention dans la continuité du Contrat de Ville 2000-2006, tout particulièrement en favorisant la synergie entre les deux CUCS, condition nécessaire à l'objectif de cohésion sociale à l'échelle de l'Agglomération voulu par l'ensemble des partenaires.

Les deux CUCS, dans le respect de l'identité de chacun, se doivent d'être l'outil global et cohérent de définition et de mise en place d'une stratégie de développement territorial à l'échelle de l'agglomération.

Comme précise la circulaire du 24 mai 2006, le socle de l'engagement chaque partenaire sera constitué par la mobilisation de ses moyens de droit commun.

Dans ce sens, la Communauté d'agglomération, dans le cadre strict de ses compétences et pour les thématiques qui la concernent, mobilisera son droit commun au service de chaque CUCS.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le Contrat Urbain de cohésion sociale de la Ville de Martigues retraçant les objectifs et priorités communes de la Ville, de l'Etat, de la Communauté d'agglomération et de leurs partenaires,*
- *A approuver le Contrat Urbain de cohésion sociale de la Ville de Port de Bouc retraçant les objectifs et priorités communes de la Ville, de l'Etat, de la Communauté d'agglomération et de leurs partenaires,*
- *A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les dits contrats.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

29. 2007-66**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD 2007 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION OUEST ETANG DE BERRE - ETAT / REGION PACA / DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION OUEST ETANG DE BERRE-****RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ**

Par délibération n°2006-07 du 3 février 2006, le Conseil Communautaire a reconnu comme intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de Développement Economique les contributions au Plan local d'insertion pour l'emploi ainsi qu'à la réalisation et au fonctionnement d'une Maison de l'Emploi afin de permettre le développement des activités de la Communauté et mettre en œuvre les dispositions de la loi n°20 05-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et plus particulièrement son article L.311-1,

Les chiffres Clés de la demande d'emploi fin de mois de niveau 1, de la population active, du taux de chômage et des allocataires du RMI sur le territoire de l'agglomération sont les suivants

En juillet 2006 :

1. *DEFM 1* : Femmes : 1400 (50 %), Moins de 25 ans : 484 (17,4 %), Plus de 50 ans : 357 (12,8 %), durée d'inscription supérieure à 24 mois : 334 (12 %)
2. *Population active* : CAOEB 29 490 (Martigues : 20117 – Port de Bouc : 6833 - St Mitre Les Remparts : 2540)
3. *Taux de chômage* : CAOEB : 2785 (9,44 %) - Martigues : 1820 (9,05 %), Port de Bouc : 763 (11,17 %), St Mitre Les Remparts : 202 (7,95 %)
4. *Nombre d'allocataires du RMI* : 2322 ménages (Source : Pôle Insertion d'Istres Martigues Marignane/CLI du 22 janvier 2007)

Le premier protocole du PLIE dont l'exercice a couvert la période de juillet 2002 à décembre 2006 a eu pour objectifs de :

- *Permettre la construction de parcours d'insertion professionnelle individualisés ;*
- *Mettre en cohérence les interventions publiques, enrichir l'offre d'insertion sur le territoire, faciliter l'accès à la formation diplômante et qualifiante, développer des coopérations avec les milieux économiques locaux.*

Le bilan quantitatif au 31/12/2006 est le suivant :

- *640 personnes ont adhéré au dispositif PLIE ;*
- *131 personnes ont accédé à un emploi stable de plus de 6 mois et 35 sont en phase de consolidation, ce qui représentera un total de 166 sorties positives au 30/06/2007 (soit 100 % de l'objectif fixé par le protocole) ;*
- *247 personnes sont en parcours PLIE.*

L'évaluation réalisée durant le premier PLIE et les évolutions du territoire ont permis aux partenaires de poser les perspectives d'un second plan et d'élaborer un nouveau protocole pour l'année 2007.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi reflète la volonté d'un partenariat local, fort et cohérent, convaincu de mener une politique concertée de lutte contre les exclusions.

Le PLIE entend contribuer à la construction et à la mise en œuvre des différentes initiatives en matière d'emploi et de développement économique en tenant compte du contexte économique, des caractéristiques de la demande d'emploi et des actions existantes.

Il recherche de manière permanente une cohérence et une complémentarité avec les mesures et les programmes de la politique générale de l'emploi, en articulation avec les démarches contractuelles de l'Etat et des collectivités territoriales et locales. Le PLIE s'engage notamment à participer :

- *aux initiatives du Service Public de l'Emploi au travers de l'Equipe territoriale, au diagnostic territorial et au Plan d'action local*
- *au Comité Technique d'Animation de l'Insertion par l'Activité économique piloté par l'Agence, par une contribution à l'élaboration du Plan d'action annuel de l'ANPE*
- *aux instances de coordination mises en œuvre par la Région Provence-Alpes--Côte d'Azur (participation notamment au COTEF – Commission Territoriale Education Formation),*
- *aux instances du Conseil Général par sa participation, notamment aux réunions du Pôle Insertion de l'Arrondissement d'Istres, aux initiatives du domaine de l'Insertion par l'Activité Economique, au volet Insertion par l'Emploi du Programme Départemental d'Insertion – PDI - aux Plateformes d'Initiatives Locales, aux Entreprises d'Insertion, aux Chantiers d'Insertion, aux Associations Intermédiaires,...*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale, le PLIE de l'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est en totale synergie avec la Maison de l'Emploi du Pays Martégal Côte Bleue. Le PLIE, outil du territoire sur son périmètre d'intervention. Il contribue tout particulièrement à l'action des deux pôles techniques « Accès et retour à l'emploi » et « Développement de l'emploi et création d'entreprise » de la Maison de l'Emploi.

Par la signature du protocole d'accord 2007, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Etang de Berre s'associe avec l'État, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans la continuité du travail réalisé par le précédent PLIE.

La mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour objectif premier l'amélioration de l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi et ce, par la mise en œuvre de parcours individualisés en vue d'une insertion socioprofessionnelle durable.

Le PLIE constitue une plate-forme de coordination et de mise en cohérence des actions des partenaires afin de contribuer à l'efficacité des interventions publiques d'insertion et d'emploi développées localement pour le public défini par la présente convention.

Il s'articule avec les mesures et programmes de la politique générale de l'emploi et les autres démarches contractuelles dans lesquelles sont engagés les signataires du présent protocole.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le protocole d'accord 2007 à intervenir avec Monsieur le Préfet de la Région PACA, Monsieur le Président du Conseil Régional PACA, Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,*

- A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer le dit protocole d'accord.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

30. 2007-67

CONVENTION CADRE – "7500 EMPLOIS POUR LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE FOS SUR MER" - ETAT - DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE - PORT AUTONOME DE MARSEILLE - AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI - ASSEDIC ALPES PROVENCE - SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION OUEST ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : Mme IZQUIERDO

Par délibération n°2006-07 du 3 février 2006, afin de permettre le développement des activités de la Communauté et de mettre en œuvre les dispositions de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et plus particulièrement son article L.311-1, le Conseil Communautaire a reconnu comme intérêt communautaire en matière de politique de la Ville dans la Communauté et de Développement Economique les contributions à la conception et au fonctionnement d'outils territoriaux de lutte contre le chômage sur le territoire de la Communauté ainsi qu'à la réalisation et au fonctionnement d'une Maison de l'Emploi.

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres a sollicité la Communauté d'Agglomération au même titre que d'autres partenaires que sont le Port Autonome de Marseille, le Conseil Général des Bouches du Rhône, le Conseil Régional PACA, l'Agence Nationale pour l'Emploi, l'Assedic Alpes Provence, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, pour être associée à l'élaboration d'un projet de convention emploi-formation avec le Port Autonome dans le cadre du développement de la zone industrialo portuaire de Fos - Marseille.

Les signataires de la convention s'associent avec les entreprises pour faciliter leur installation ou leur extension, dans une démarche d'accompagnement, d'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi afin de leur offrir une perspective d'emploi dans les métiers des quatre grands secteurs concernés par les grands projets du Port Autonome de Marseille et représentés dans les entreprises de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos : construction, logistique, industrie et maritimo-portuaire.

Les publics de jeunes et de femmes, particulièrement touchés par le chômage dans les zones d'emploi locales, sont une cible prioritaire de la convention.

La multiplication des implantations nouvelles sur la zone industrielle de Fos, de même que les projets de quelques grands industriels déjà implantés (Sollac, GDF), vont générer un appel de main d'œuvre industrielle ainsi que des offres d'emploi de chantier. Le développement de la filière « conteneurs » du Port, à travers la montée en puissance de la plate-forme Distriport et le projet Fos 2XL, va par ailleurs entraîner des créations d'emploi essentiellement dans les secteurs transport logistique et maritimo-portuaire.

Les besoins en personnel pour les années à venir sont ainsi estimés à plusieurs centaines d'emplois de chantier et à plusieurs milliers d'emplois industriels et de transport logistique. A cela il faut ajouter les besoins induits tant au niveau de la maintenance, des commerces et des services notamment.

Les développements prévus auront un impact fort sur l'emploi

Quelques chiffres (concernant environ 26 projets d'implantation sur la Z.I.P., d'ici 2015)

Extrapolations de données recueillies par PACA MODE D'EMPLOI, par grand secteur d'activité

	2006	2007	2008	2009	2010-2015	TOTAL
Logistique/Transport/ Maritimo-portuaire	90	700	1100	670	1 500	4060
Industrie	15	-	90	60	140	305
Bâtiment	400	100	500	800	-	1800
TOTAL	505	800	1690	1530	1640	6165

Dans ce contexte, l'identification des besoins des entreprises comme des candidats à l'emploi, la formation, la mise en synergie des différents acteurs doivent être pensées et organisées en amont des projets et de leur concrétisation.

Les objectifs de la convention sont :

- impulser une convergence forte des acteurs et des dispositifs, de manière à faciliter les relations entre l'offre et la demande d'emploi sur la ZIP ;
- anticiper : identifier et préparer en permanence les ressources du territoire en fonction des besoins exprimés par les entreprises en insistant sur les actions de lutte contre les stéréotypes ;
- construire et partager une offre de service adaptée.

La présente convention confirme la priorité donnée à l'insertion professionnelle des publics du territoire et en particulier aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté que sont les jeunes et les femmes notamment.

A cet effet, la convention formalise les engagements des signataires en faveur de la cohésion sociale en particulier par la mobilisation des dispositifs devant faciliter le retour à l'emploi des publics sur le territoire concerné.

Le cadre conventionnel permet par ailleurs de formaliser une approche globale des acteurs, des dispositifs et des financements de ce territoire, afin d'optimiser les réseaux d'acteurs existants.

- Partager les informations : pour une meilleure connaissance des acteurs et de l'environnement local :
 - Connaissance des publics des territoires et des spécificités de ceux-ci, des opérateurs de l'insertion et des réseaux d'acteurs
 - Connaissance des outils des mesures et prestations actions mis en œuvre
 - Connaissance des besoins des entreprises
- Assurer la liaison entre les acteurs du territoire, articuler et faire converger les dispositifs et les acteurs en présence (branches professionnelles, collectivités territoriales, partenaires sociaux, et les acteurs de l'insertion et de l'emploi.
- Etre en capacité à identifier les ressources en présence en termes de compétence et de qualification disponible sur le territoire en particulier les jeunes, les femmes et les faibles niveaux de qualification.
- Accompagner les recrutements
 - Identification des publics
 - Accompagnement spécifique notamment dans la découverte des métiers
 - Préparation à l'emploi

- *Qualifier et former les publics pour une meilleure adéquation profil demandeur d'emploi/ poste proposé : à partir des descriptifs détaillés fournis par les entreprises concernées, et en fonction des évaluations des publics repérés par les agences locales, les missions locales, les Maisons de l'Emploi et l'ensemble des dispositifs d'insertion et d'emploi intervenant sur le territoire - les organismes de formation retenus conduiront les actions de formation nécessaires à la réussite de ce projet.*
- *Accompagner dans l'emploi*

Dans le cadre de la convention la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre s'engage tout particulièrement :

- *A soutenir la Maison de l'Emploi du Pays Martégal Côte Bleue dans les initiatives qu'elle sera amenée à prendre pour mener à bien le projet.*
- *A mobiliser ses réseaux locaux (collectivités locales, acteurs de l'insertion et de l'emploi, organismes de formations, entreprises, groupements d'entreprises) dans le cadre de coopérations déjà en place ainsi qu'à partir de nouvelles modalités de coopération à définir, tout particulièrement pour ce qui concerne des besoins qui émergeraient en complémentarité de l'emploi et de la formation (transports-mobilité, logements...).*
- *A mobiliser ses services (Service du Développement Economique et Service Emploi Formation Insertion) et les moyens dont ils disposent.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention cadre relative à la Zone industrielle Portuaire de Fos à intervenir avec le Préfet des Bouches du Rhône, le Conseil Général des Bouches du Rhône, le Port Autonome de Marseille, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, l'Agence Nationale pour l'Emploi, l'ASSEDIC Alpes Provence,*
- *A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la dite convention.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

31. 2007-68

CONVENTION DE COOPERATION ETAT / D.R.A.C. / VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION OUEST ETANG DE BERRE – INVENTAIRE DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES DU SITE DE SAINT BLAISE

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2006, la Communauté d'Agglomération, en accord avec la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, a pris la compétence relative au site archéologique de Saint Blaise.

Il convient désormais de procéder au reconditionnement, au regroupement et à l'inventaire des collections archéologiques du Site de Saint Blaise, actuellement déposées dans le dépôt de l'Etat à Saint-Rémy-de-Provence, Hôtel de Sade.

Ce travail s'inscrit dans une dynamique voulue par l'ensemble des partenaires suite à la cession de propriété du site de Saint-Blaise à la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts et à la prise de compétence en matière de gestion du site par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre. La Ville de Martigues manifeste sa volonté de contribuer à cette opération en mettant à disposition son dépôt archéologique conventionné avec l'Etat, en vue de recevoir l'ensemble des collections.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de définir les conditions d'exécution et de financement de l'opération d'inventaire, de transfert et de stockage des collections archéologiques du site de Saint-Blaise, réalisée par le Service municipal Archéologique de la Ville de Martigues, sous la responsabilité scientifique de M. Jean Chausserie-Laprée, conservateur du patrimoine, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La charge financière de cette opération est estimée à 25 200 €.

L'Etat apportera sa contribution sous forme d'une subvention de 12 600 € (douze mille six cents euros) à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre imputée sur le chapitre 175-01-02 (11) du budget de l'Etat, en référence au budget annexé à la convention. Ce montant sera notifié par arrêté attributif de subvention visé par le directeur régional des affaires culturelles.

La gestion des crédits arrêtés conjointement avec l'Etat, est confiée à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Il convient désormais de déterminer les modalités de versement de cette subvention dans le cadre d'une convention tripartite passée entre l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Ville de Martigues.

Cette convention précisera notamment les points suivants :

- Modalités de réalisation de la mission d'inventaire, de transfert et de stockage ;
- Versement de la subvention selon les modalités ci-après :
 - une avance de 30% après signature de toutes les parties concernées ;
 - 1^{er} acompte de 50% sur présentation d'un certificat pour paiement attestant de l'état d'avancement des travaux ;
 - le solde de 20% sur présentation d'un certificat pour paiement établi par le conservateur régional de l'archéologie après réalisation de l'opération.
- Etablissement d'un document final à l'issue de la réalisation de l'inventaire des collections par les équipes archéologiques qui sera remis à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et à la Direction Régionale des Affaires culturelles/service Régional de l'Archéologie.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues relative à l'inventaire des collections archéologiques du site de Saint Blaise et le transfert et le stockage sur la Commune de Martigues ;
- A autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

32. 2007-69**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE DIRECTE – CONVENTION SOCIETE AIR LIQUIDE HYDROGENE****RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Par délibération en date du 23 juin 2006 le Conseil Communautaire a approuvé une convention cadre de partenariat passée entre le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre relative au versement d'une subvention de 1 200 000,00 Euros à la Société Air Liquide Hydrogène pour la réalisation d'une unité de production d'hydrogène sur le site de Martigues Lavéra.

Le montant de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre était fixé à 500 000,00 €.

Il convient désormais de déterminer les modalités de versement de cette subvention dans le cadre d'une convention bilatérale passée entre la Communauté d'Agglomération et la Société Air Liquide Hydrogène ; cette convention précisera notamment les points suivants :

- *Versement de la subvention sur une période de 5 ans à raison de 100 000,00 € par an,*
- *Réalisation par la société Air Liquide Hydrogène d'un investissement minimum de 37 000 000,00 € HT,*
- *Obligation pour la société Air Liquide Hydrogène de maintenir sur le site de Martigues Lavéra la totalité des investissements.*

Ceci exposé,**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,****Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,****Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Société Air Liquide Hydrogène et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre relative au versement d'une subvention de 500 000,00 €*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.*

ADOpte A L'UNANIMITE.**33. 2007-70****ZAC DES ÉTANGS - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2006****RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

En application de la loi n°83-579 du 7 juillet 1983, complétée par la loi n°95-127 du 8 février 1995, la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi n°2002 -1 du 2 janvier 2002 et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, la S.E.M.I.V.I.M. présente à la Communauté, pour approbation, le compte-rendu annuel pour l'année 2006 du mandat qui lui est confié pour l'opération « ZAC des Etangs ».

Ce compte-rendu présente la situation de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2006 ainsi que ses perspectives de développement. Est annexé à ce compte-rendu l'état financier de
Conseil Communautaire - Séance du 28 juin 2007 - Compte-rendu

l'opération mettant en évidence les comptes de celle-ci au 31 décembre 2006, sa trésorerie, les engagements restant à réaliser ainsi que le compte de résultat prévisionnel actualisé. Est également joint le tableau des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Durant l'exercice 2006, trois terrains représentant 6 741 m² ont été commercialisés. Une procédure a également été engagée pour racheter des terrains vendus et non encore construits ; cette opération qui concerne quatre lots d'une superficie totale de 8 896 m² a été intégrée dans le bilan prévisionnel.

Les perspectives pour 2007 concernent l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération de cinq parcelles représentant 1000 m² et la rétrocession des voiries à l'Association Syndicale et à la Commune. Par ailleurs 6 contacts devraient déboucher sur la signature de promesses de ventes en 2007 pour une superficie totale de 17 107 m².

Le compte de résultat prévisionnel de l'opération demeure équilibré sur la base d'une absence de participation du concédant.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le compte-rendu annuel présenté pour l'opération « ZAC des Etangs », les comptes de l'opération au 31 décembre 2006, le compte de résultat prévisionnel actualisé et l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice 2006 tels qu'ils sont joints.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

34. 2007-71

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre exerce ces compétences (eau et assainissement) depuis le 1^{er} janvier 2001 sur le territoire des Villes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Sera annexé à la future délibération un rapport qui, élaboré à partir des indicateurs techniques et financiers fixés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, donne un état précis de la gestion en régie de ces deux services publics. Les principales données de ce rapport sont les suivantes :

Service public de l'eau

La Communauté d'Agglomération est approvisionnée en eau brute côté Martigues, par une prise d'eau sur la Durance et deux forages dans la nappe phréatique de la Crau et côté Port de Bouc, par trois forages dans la nappe phréatique de la Crau.

La Régie des Eaux a assuré une production globale de 9 132 880 m³ pour une population de 66 000 habitants. Cette production a été assurée par :

- L'usine du Ranquet, réalisée en 1988, d'une capacité de production de 25 000 m³ par jour à partir d'une dotation d'eau brute en Durance de 676 litres/seconde, acheminée par le canal de Martigues ; le volume d'eau potable produit en 2006 est de 4 302 016 m³.
- L'achat d'eau traitée, à la Société des Eaux de Marseille (fermier de l'ex-SIEOM), pour un débit de 77 litres / seconde environ, soit 2 316 254 m³ en 2006 (la Ville de Martigues ayant un droit d'eau brute de 86 litres / seconde sur le canal de Marseille).
- Les forages de Fanfarigoule dans la nappe de la Crau, avec une distribution à partir des réservoirs de 2 505 798 m³.

La Régie des Eaux a vendu un total de 6 410 301 m³ pour 17 514 concessions raccordées au réseau public d'eau potable. En matière de travaux les plus importants, elle a réalisé des investissements pour un montant de 660 000 € H.T., dont 140 000 € H.T. pour le solde de la construction du Centre Technique.

Service public de l'assainissement :

La Régie d'Assainissement a traité 3 326 003 m³ d'effluents pour 14 622 concessions raccordées à l'assainissement public, dans la station d'épuration de type biologique de 100 000 équivalents/habitants, située à Martigues, pointe de Monsieur Marchand.

En matière de travaux les plus importants, la Régie d'Assainissement a investi environ 2 330 000 € H.T., dont 1 750 000 € H.T. pour le solde des travaux d'assainissement de la zone La Couronne – Carro.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur la présentation de ce rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE.

35. 2007-72

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, qui est présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces compétences appartiennent désormais à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Ce rapport doit comporter un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, qui sont définis en annexe du décret visé ci-dessus. Ces principaux indicateurs sont les suivants :

Indicateurs techniques

Le service collecte dispose en moyens humains de 79 personnes et 10 véhicules BOM.

La collecte sur le territoire de la CAOEB est organisée en différentes tournées :

- *sur Martigues : 6 tournées en bennes + 3 tournées en petits véhicules*
- *sur Port de Bouc : 3 tournées en bennes*
- *sur Saint Mitre les Remparts : 2 tournées en bennes + 1 tournée en petits véhicules*

Les 66 000 habitants du territoire sont collectés :

- *par porte à porte (36 000 habitants)*
- *par points de regroupement (5 000 habitants)*
- *par conteneurs collectifs dans les grands ensembles (25 000 habitants)*

La déchetterie de la Couronne a reçu près de 3 831 tonnes de produits, pour une fréquentation de 34 629 personnes environ sur l'année.

En 2006, ont été collectées 25 872 tonnes d'ordures ménagères et 3 313 tonnes d'emballages ménagers recyclables et journaux revues magazines.

Pour le traitement des déchets, l'usine de broyage-compactage a traité 2 602 tonnes et 116 444 tonnes ont été stockées au centre d'enfouissement technique de Valentoulin (hors matériaux d'exploitation).

Indicateurs financiers

Pour la collecte des ordures ménagères résiduelles en général, le coût moyen global à la tonne est de 115 € la tonne.

Pour la collecte sélective des emballages ménagers, le coût moyen global à la tonne est de 148 € la tonne.

Pour le traitement des déchets :

- *Usine de broyage-compactage : prix de revient 280 € la tonne*
- *Centre d'enfouissement technique : prix de revient 12 € la tonne*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable à la présentation du rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36. 2007-73**RÉGIE DES TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

La Régie des Transports Urbains présente à l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération un bilan d'activité pour l'année 2006. Ce bilan sera ensuite présenté devant la commission consultative des services publics locaux.

2006 inaugure l'amorce d'une nouvelle dynamique sur le réseau des Bus du Soleil. Les effets portés sur la réadaptation des temps de parcours aux conditions de circulation de l'agglomération ont généré une amélioration sensible de la fréquentation : 4,2 % de voyages en plus par rapport à 2005 et une amélioration des circuits (gains kilométriques).

Si les lignes 1 et 3 ont perdu des voyageurs avec le maintien forcé de leur itinéraire sur leur quartier respectif (c'est-à-dire soustraites de la contrainte du pont levant), les lignes 4 et Vénitienne ont non seulement récupéré cette clientèle mais voient par ailleurs leur fréquentation dopée par les nouveaux horaires et un troisième bus en ligne sur la L4.

La ligne 9 poursuit sa rapide progression poussée particulièrement par le pôle d'Auchan, le secteur de Figuerolles et l'espace commercial de Saint Mitre Les Remparts. La ligne 6 enregistre une baisse de fréquentation compte tenu de sa disparition par absorption par la ligne 4. La nouvelle ligne 5 monte progressivement en fréquentation. La ligne 2 poursuit logiquement sa progression avec le développement économique et culturel des secteurs nord de Martigues.

En revanche, cette progression généralisée met en évidence les déficits structurels des lignes 7 et 9 qui doivent être impérativement rénovées. A ce titre, au cours de l'année 2006, une étude conduite par le Cabinet Olivier Darmon Consultant propose plusieurs scénarii soumis aux élus communautaires au début de l'année 2007 pour avis puis approbation.

Par ailleurs, une augmentation des tarifs a été décidée pour 2007 avec la volonté d'améliorer la fréquentation par une politique de fidélisation de la clientèle.

Pour le service Taxi-Bus, si on observe en 2006, toujours une baisse d'activité, Port de Bouc enregistre une nouvelle fréquentation toutefois marginale. Au total, les Taxi-bus fonctionnent pour une quinzaine d'usagers. De manière générale, les usagers interrogés quant à la raison de la non utilisation du transport à la demande, répondent que la contrainte de la réservation est trop lourde. En conséquence, ils trouvent des solutions alternatives.

Pour ce qui concerne la billettique, la clientèle reste satisfaite de ce nouveau système. Les partenariats engagés avec le Conseil Général permettent de travailler activement sur le développement de l'inter modalité et de l'intéropérabilité.

Ceci exposé,**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,****Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,****Le Conseil Communautaire est invité :**

- A émettre un avis favorable sur le rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**37 - 2007-74****MANDAT SPECIAL – ASSOCIATION « AGIR » - ANNEE 2007 –
MONSIEUR CHRISTIAN BEUILLARD****RAPPORTEUR : M. CHARROUX***Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Monsieur Christian BEUILLARD a été sollicité pour participer aux instances représentatives de l'Association AGIR (bureau, conseil d'administration et assemblée générale), association pour la gestion indépendante des réseaux, à laquelle la Communauté d'Agglomération a adhéré par délibération n°2004-13 du 6 février 2004.**Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'être représentée dans ces réunions, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à Monsieur Christian BEUILLARD, un mandat spécial en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces réunions se tiendront suivant le calendrier des réunions statutaires ci-après :*

- | | |
|----------------------------|---|
| ✓ Assemblée Générale | Mardi 12 juin 2007 |
| ✓ Conseil d'Administration | Jeudi 10 mai 2007
Jeudi 30 août 2007
Jeudi 13 décembre 2007 |
| ✓ Bureau | Jeudi 10 mai 2007
Mercredi 7 novembre 2007 |

*Les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront remboursés par la Communauté d'Agglomération sur présentation d'un état des frais accompagnés des pièces justificatives complètes. Les frais engagés qui donneront lieu à remboursement doivent être strictement nécessaires à la participation personnelle de Monsieur Christian BEUILLARD.***Ceci exposé,*****Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,******Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,******Le Conseil Communautaire est invité :****- à confier à Monsieur Christian BEUILLARD un mandat spécial pour participer aux instances représentatives de l'Association AGIR en 2007.**Le remboursement des frais occasionnés par ce mandat spécial sera effectué dans les conditions fixées ci-dessus.***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

38 - 2007-75

PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2006, la Communauté d'Agglomération, en accord avec la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, a pris la compétence relative au site archéologique de Saint Blaise.

Il convient désormais de procéder au reconditionnement, au regroupement et à l'inventaire des collections archéologiques du Site de Saint Blaise, actuellement déposées dans le dépôt de l'Etat à Saint-Rémy-de-Provence, Hôtel de Sade.

Ce travail s'inscrit dans une dynamique voulue par l'ensemble des partenaires suite à la cession de propriété du site de Saint-Blaise à la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts et à la prise de compétence en matière de gestion du site par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre. La Ville de Martigues manifeste sa volonté de contribuer à cette opération en mettant à disposition son dépôt archéologique conventionné avec l'Etat, en vue de recevoir l'ensemble des collections.

L'opération d'inventaire, de transfert et de stockage des collections archéologiques du site de Saint-Blaise, sera réalisée par le Service municipal Archéologique de la Ville de Martigues, sous la responsabilité scientifique de M. Jean Chausserie-Laprée, conservateur du patrimoine, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recourir à des agents supplémentaires. Il est donc proposé de créer quatre emplois temporaires afin de pouvoir recruter les agents qui participeront à cet inventaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à créer dans les formes prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale, les quatre emplois ci-après :

- *2 assistants qualifiés de conservation du Patrimoine*

Ces agents recevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine : Indice Brut 322 – Indice Majoré 308.

- *2 adjoints techniques de 2^{ème} Classe*

Ces agents recevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} Classe : Indice Brut 281 – Indice Majoré 281.

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE.



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION**

DECISION N°2007-8

ELABORATION DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (L.A.U.R.E.) du 30 décembre 1996 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains, dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La communauté d'agglomération Ouest Etang de Berre, compétente en matière de transports urbains, est comprise depuis le dernier recensement de 1999 dans l'agglomération Aix-Marseille.

Par délibération, en date du 15 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre a décidé d'élaborer un P.D.U.

Il s'agit, à partir d'un diagnostic stratégique et de scénarii prospectifs, d'élaborer un projet en matière d'organisation de transports de personnes et de marchandises, de circulation et de stationnement en recherchant l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. L'objectif est de parvenir à un usage coordonné de l'ensemble des modes de déplacements et de promouvoir les modes les moins polluants et les moins consommateurs en énergie.

Une consultation pour l'étude technique et l'assistance pour l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains a donc été engagée.

Déroulement de la mission :

Phase 1 : élaboration du diagnostic préalable au projet de P.D.U., évaluation environnementale (analyse état initial de l'environnement)- 6 mois.

Phase 2 : élaboration de différents scénarii d'évolution du système de déplacement et choix du scénario de référence, poursuite évaluation environnementale (justification du choix du scénario au regard des objectifs de protection de l'environnement des autres scénarii envisagés...) – 6 mois.

Phase 3 : (délais liés aux avis des personnes associées et au déroulement de l'enquête publique en sus) : déclinaison du scénario retenu et élaboration du projet de P.D.U., assister la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre et participer au processus d'association des personnes publiques et de concertation avec la population, les acteurs et les usagers – 8 mois.

La mission est prévue pour une durée de 20 mois.

L'estimation de la prestation est de 200 000€ H.T.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- A.A.P.C. envoyé le 9 février 2007 au BOAMP
- Dossier téléchargeable sur www.ville-martiques.fr
- Remise des offres : 6 mars 2007 – 16h30
- Délai de validité des offres : 150 jours

Sur 8 entreprises consultées 5 sociétés ont répondu à la consultation.

La commission M.A.P.A. a examiné les offres en date du 7 mars 2007 et a approuvé le rapport d'analyse du service en date du 19 avril 2007.

La commission propose au représentant du pouvoir adjudicateur de retenir :

Société titulaire du présent marché :

Société ISIS sise Le Décisium – Bât. B2. 1, rue Mahatma Gandhi 13090 Aix en Provence.

TOTAL des 3 phases : 117 870.00 € H.T. soit 140 972.52 € T.T.C.

Décomposé comme suit :

Phase 1 : 35 580.00 € H.T. soit 42 553.68 € T.T.C.

Phase 2 : 38 150.00 € H.T. soit 45 627.40 € T.T.C.

Phase 3 : 44 140.00 € H.T. soit 52 791.44 € T.T.C.

Tarif pour réunion supplémentaire non prévue au C.C.T.P. : 1 180.00 € H.T. soit 1 411.28 € T.T.C.

DECIDONS :

De conclure le marché relatif à l'élaboration du Plan de Développement Urbain avec la société ISIS domiciliée : Le Décisium – Bât. B2. 1, rue Mahatma Gandhi 13090 Aix en Provence.

DECISION N°2007-9

**PHOTOCOPIEURS SERVICE EMPLOI FORMATION INSERTION –
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE**

Considérant la nécessité pour les services Emploi Formation et Développement Economique de disposer pour leur fonctionnement de photocopieurs,

Considérant la nécessité de conclure pour une durée de six mois, un contrat de location pour un photocopieur de type AFICIO 511 et un photocopieur de type AFICIO 350,

Vu la proposition de la société Méditerranée Bureautique,

DECIDONS :

De conclure avec la société MEDITERRANEE BUREAUTIQUE, dont le siège social est situé Parc d'Activités de Gémenos, 400, avenue du Château de Jouques 13420 GEMENOS, un contrat de location de deux photocopieurs.

Le loyer est fixé à 250 euros HT par mois incluant le matériel et un forfait de 10 000 copies, le prix de la copie supplémentaire étant fixé à 0,02 € HT.

DECISION N°2007-10**CESSION CHARIOT ELEVATEUR**

Considérant la nécessité pour les services Techniques de réformer le matériel :

Chariot Elévateur
Marque JC
Type 930
N°Parc : 124

Vu la proposition de la Société Matériel des Etangs,

DECIDONS :

de conclure avec la Société MATERIEL DES ETANGS, dont le siège social est situé Quartier des Colles – ZAC des Etangs 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS, un contrat de vente.

Le montant est fixé à 300 euros.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h15.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaby Charroux', written over a large, stylized oval shape.

Gaby CHARROUX